

DELIBERATION N° 04 - AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme RAVON

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) du Grand Nancy a été signé le 02 février 2007 entre l'Etat, la communauté urbaine du Grand Nancy, les 20 communes de l'agglomération nancéienne, et les bailleurs, et ce pour la période 2007 - 2009.

Il est à noter que le C.U.C.S. est un contrat mis en œuvre par l'Etat depuis 2006 pour fournir un cadre clair et opérationnel à l'action des acteurs locaux au profit des quartiers en difficulté, permettant ainsi de mettre en place la politique de la ville.

Au terme de la période triennale initiale, les C.U.C.S. ont été prolongés pour l'année 2010. Des réflexions ont également été engagées depuis 2009, au niveau national, pour définir les modalités de réponses les plus appropriées aux exigences législatives et aux recommandations du comité de modernisation des politiques publiques quant à la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville, notamment.

L'inscription de l'action locale dans la durée apparaissant comme une nécessité, il a été décidé de prolonger les C.U.C.S. jusqu'au 31 décembre 2014.

Un projet d'avenant a donc été réalisé. Il a été validé le 29 septembre 2011 par le comité de pilotage plénier du C.U.C.S. du Grand Nancy.

Ses 5 grands objectifs y sont rappelés :

- L'accès à l'emploi ;
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- L'accès au logement ;
- L'accès à l'égalité des chances ;
- L'intégration et la prévention des discriminations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- de donner son accord à la prolongation du C.U.C.S. du Grand Nancy, jusqu'au 31 décembre 2014 et d'adopter l'avenant correspondant (ci-joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire.